



## FLASH INFO

Décembre 2021

### Maison des Associations

1, rue François Mauriac 94000 Créteil

retraitesportivecreteil@gmail.com

Site : <http://www.rscoreteil94.org> Mot de passe  
adhérents : **ah85a**

Dans le contexte sanitaire actuel et compte tenu des informations que nous avons reçues du ministère chargé des sports, il nous a semblé important de vous rappeler l'ensemble du protocole sanitaire en place.

## MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ depuis le 14 décembre 2021

**LE PASS SANITAIRE** qui présente soit

- Un schéma vaccinal complet (3 doses pour les plus de 65 ans et à partir du 15 janvier pour les autres)
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h depuis le 29/11/21
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19

*Le pass sanitaire est contrôlé par les animateurs et il le sera à chaque séance à partir de la rentrée de janvier 2022, ceci en attente de nouvelles dispositions possibles*

### LE PORT DU MASQUE

En complément du pass sanitaire, **le port du masque est de nouveau obligatoire** dans les équipements sportifs couverts et de plein air, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif. Le port du masque s'entend couvrant le nez, la bouche, et le menton.

*Vous devez garder vos masques dans les vestiaires, lors des déplacements jusqu'au lieu d'activité y compris dans les piscines (nous vous conseillons d'avoir une poche plastique pour protéger vos masques pendant la séance et les remettre dès la sortie du bassin)*

*Compléter par un gel hydro-alcoolique personnel à l'entrée et à la sortie de l'établissement.*

Le masque n'est pas obligatoire dans l'espace public, le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

*Lors du covoiturage pour les randonnées le port du masque est exigé sans oublier le gel hydro-alcoolique.*

### LA DISTANCIATION

Respecter une distance physique de **2 mètres en milieu de dos** au cours des activités lorsque le port du masque est interrompu.

Une distanciation physique d'au moins **un mètre doit être respectée en tout lieu et en toute circonstance.**

*La randonnée et la marche nordique sont concernées par la distanciation de 1 mètre.*

*A la piscine où la distanciation n'est pas toujours possible il vous est demandé impérativement de ne pas parler.*

### RESPECT DES PERIODES D'ISOLEMENT

*Nous vous demandons de bien respecter les périodes d'isolement si vous êtes cas contact ou testé positif, et de ne pas vous présenter à vos activités habituelles.*

## VIE ASSOCIATIVE

Les associations sportives organisant des réunions (AG) en présentiel doivent le faire dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les séquences à caractère festif ou convivial sont à proscrire.

**Jusqu'à ce jour notre AG du 14 janvier 2022 pourra avoir lieu en présentiel en respectant la distanciation, le port du masque obligatoire et le contrôle du pass sanitaire.**

**Malheureusement nous serons privés du moment convivial autour d'un pot de l'amitié.**

**La RSC, association sportive, est tenue de respecter ce protocole sanitaire et les animatrices et animateurs en sont de fait les garants,**

Ils vous demanderont de le respecter et à tous manquements répétitifs spécifiques aux consignes sanitaires, ils pourront être amenés à vous refuser la participation à l'activité.

**Nous sommes tous des adultes responsables et soucieux de la santé de chacun, alors nous aurons à cœur de respecter, dans le cadre de nos activités, ces consignes qui s'imposent à nous !**

Ce sont les mesures sanitaires, actuellement, en vigueur mais elles peuvent être modifiées à tout moment. Nous vous tiendrons alors informés.

**Prenez soin de vous et passez, malgré ce contexte,  
de bonnes fêtes de fin d'année !**

